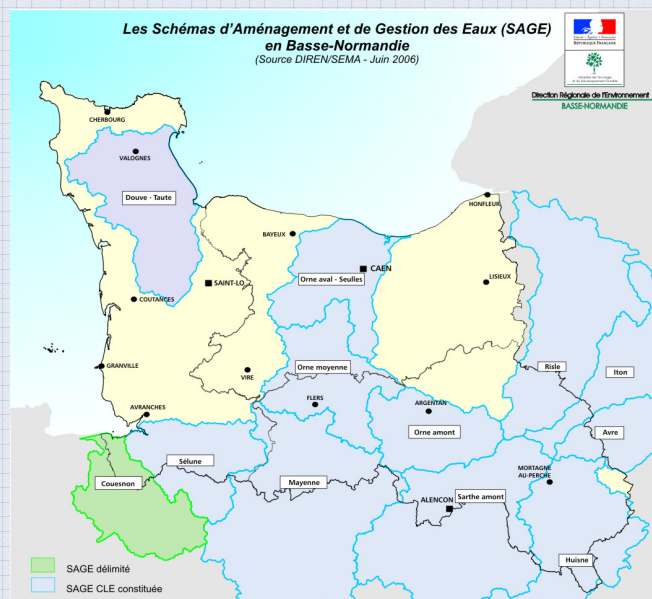


NOUS NE SOMMES PAS SEULS EN BASSE NORMANDIE !

**S.A.G.E. DOUVE-TAUTE**

Des enjeux en cours de finalisation

Source : Parc des Marais du Bessin et du Cotentin

Lancée en 2005, l'élaboration du S.A.G.E. Douve-Taute conduira prochainement sa Commission Locale de l'Eau à déterminer les grands enjeux de la gestion de l'eau. La phase de diagnostic touche à sa fin : elle devrait permettre d'affiner les grands enjeux globaux d'ores et déjà identifiés dans le S.D.A.G.E. Seine Normandie (sécurisation de l'eau potable, salubrité de la baie des Veys, préservation du patrimoine écologique) et les localiser sur le territoire.

COMMUNICATION

La lettre des S.A.G.E. fait peau neuve pour une meilleure lisibilité !

Vous l'avez probablement constaté lors de sa dernière édition d'avril 2007, la lettre des S.A.G.E. a changé d'aspect : plus lisible, moins dense, la nouvelle charte graphique s'est attachée à en rendre la lecture plus agréable.

Elle met l'accent sur le retour d'expérience et d'impression des membres de C.L.E.. Progressivement, vous pourrez conserver les cahiers techniques qui s'invitent ponctuellement pour compléter l'information thématique de certaines lettres. Source de conseils pratiques mais sans être exhaustif, chaque numéro de ces cahiers vous apportera des clés pour mieux comprendre des thématiques spécifiques qui contribuent aux enjeux des S.A.G.E. et pour faire évoluer les comportements.

Enfin, vous découvrirez dans la prochaine édition un format nouveau, constitué d'une lettre thématique et de trois feuillets centraux consacrés respectivement à chaque S.A.G.E. N'hésitez pas à nous faire par de vos remarques pour améliorer ces documents !

S.A.G.E. SELUNE

A l'aube de sa mise en œuvre

Source : Association du Bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval

Le projet de S.A.G.E. Sélune était en phase d'enquête du public jusqu'au 3 novembre 2007. Il sera réajusté en conséquence puis réexaminé pour validation en C.L.E. fin novembre ; il sera ensuite transmis au Préfet pour un dernier examen avant qu'il se prononce sur son approbation définitive. Premier S.A.G.E. lancé en Basse-Normandie, la préparation du S.A.G.E. Sélune aura pris 8 ans : ce fut un temps nécessaire pour aboutir à un document faisant l'unanimité, ambitieux et intégrant les évolutions progressives des modalités d'élaboration. La cellule d'animation travaille actuellement sur les outils opérationnels qui favoriseront la mise en œuvre du S.A.G.E. : des perspectives de signature d'un contrat global de S.A.G.E. signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'un contrat de S.A.G.E., de deux contrats de bassin versant avec les régions Bretagne et Pays de la Loire sont actuellement en cours de négociation.

S.A.G.E. VIRE

Un projet qui s'engage

Source : Syndicat Mixte Val Vire

L'arrêté interpréfectoral du 2 avril 2007 ouvre officiellement la procédure d'élaboration du S.A.G.E. sur la Vire. Le périmètre retenu couvre 145 communes dont 80 dans la Manche et 65 dans le Calvados. Certaines communes situées à la périphérie du bassin peuvent être concernées par les S.A.G.E. Douve-Taute et S.A.G.E. Orne-Seulles. La Préfecture a sollicité les collectivités pour désigner leur(s) représentant(s) au collège des élus, l'arrêté préfectoral actant la liste des membres de C.L.E. devrait paraître avant la fin de l'année.

**N'oubliez pas de consulter
NOTRE SITE INTERNET !****www.sage-orne-seulles.fr**

Vous y trouverez l'actualité des S.A.G.E. de l'Orne et de la Seulles et pourrez y consulter les documents de référence validés par les Commissions Locales de l'Eau, les Lettres des S.A.G.E. déjà parues, et bien d'autres informations.

→ **Nous contacter**

23, boulevard Bertrand, 14035 CAEN Cedex
Téléphone : 02 31 57 15 76
Messagerie sage.orne@cg14.fr

Directeur de la publication : Xavier LEBRUN
Rédaction : Sophie BUFFET, Virginie MOREAU
Impression : Imprimerie LECAUX - Tirage : 1800 exemplaires
Dépôt légal : 2ème trimestre - N°ISSN 1766-6384

la lettre des **S.A.G.E.**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

S.A.G.E. ORNE MOYENNE—S.A.G.E. ORNE AVAL—SEULLES

Savoir s'adapter face aux
incertitudes conjoncturelles

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux étant un outil de planification à moyen terme, il est nécessaire d'estimer les tendances d'évolution des activités et des pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques pour les années à venir, afin d'évaluer les efforts à fournir pour répondre aux enjeux fixés par les C.L.E. d'ici à 2015.

Cet exercice de projection est difficile : il intègre de nombreuses incertitudes sur l'évolution des activités liées à un contexte économique européen et mondial fluctuant rapidement. Nous avons pu le constater cette année au sujet de l'activité agricole. La situation actuelle contredit les tendances qui se dessinaient fin 2006-début 2007 : augmentation du cours des céréales, du lait, suppression des jachères pour répondre aux besoins alimentaires ...

Ces incertitudes montrent la nécessité de rendre opérationnelle la démarche de S.A.G.E., en l'associant à un processus d'évaluation pour recadrer ses objectifs lors de sa révision fixée tous les 6 ans.

Le S.A.G.E. est un document vivant qui doit évoluer pour atteindre les objectifs qu'il a fixés.

**Construction
du contenu des S.A.G.E.
dans un nouveau contexte
réglementaire****La C.L.E. construit sa stratégie**

Les bureaux des Commissions Locales de l'Eau (C.L.E.) de l'Orne moyenne et de l'Orne aval – Seulles se sont fixés pour objectif en 2008 la préparation des scénarii contrastés par des commissions techniques pour une présentation aux membres de C.L.E. à l'automne prochain.

Des scénarii contrastés : pourquoi ?

L'élaboration de ces scénarii vise à proposer aux C.L.E. des scénarii variables selon les types de perturbations (pollutions ponctuelles, diffuses, ruissellement), les aires d'intervention (lit mineur des cours d'eau, bassin versant), les niveaux d'ambition pour répondre aux enjeux identifiés par les C.L.E.. Leur construction se fait dans le cadre d'un nouveau contexte réglementaire suite à l'adoption fin 2006 d'une nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine Normandie (SDAGE) en cours.

Des commissions techniques y travailleront. L'aboutissement de ce travail devra être un véritable outil d'aide à la décision pour les Commissions Locales de l'Eau. Pour chaque scénario, seront présentées ses répercussions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, sur les usages, sur le développement économique local, sur le quotidien des collectivités locales, sa facilité de mise en œuvre, son financement ... Des débats seront alors engagés en Commissions Locales de l'Eau afin d'aboutir à une stratégie globale construite par l'ensemble des membres de la C.L.E..

**Se faire connaître
pour plus de
sensibilisation****Au programme en 2008 :**

- des brochures présentant les S.A.G.E. Orne moyenne et Orne aval – Seulles diffusées dans les communes,
- une opération de communication sur la biodiversité dans le cadre de la semaine du développement durable,
- des expositions itinérantes pour le grand public,
- un séminaire sur la mise en œuvre des S.A.G.E.,
- et toute l'année des journées découvertes pour les acteurs des S.A.G.E., ...

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DU BASSIN DE L'ORNE
La gestion concertée de l'eau**SOMMAIRE****LA LEMA ET LES S.A.G.E.****Des modifications pour donner du poids aux décisions de la C.L.E. / p.2**

Le projet de S.A.G.E. soumis à enquête publique

Des outils de lutte contre les pollutions / p.3**Des dispositions pour restaurer l'état écologique des cours d'eau / p.3**

Les grands objectifs de la LEMA

Des redevances mobilisables
Création de l'ONEMA**Nous ne sommes pas seuls en Basse-Normandie / p.4**

La lettre des S.A.G.E. fait peau neuve

2008 : des changements pour notre C.L.E.



Crédit photo : Région Basse-Normandie

L'année 2008 sera une année de changement dans le fonctionnement de notre Commission Locale de l'Eau !

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) apporte des modifications quant à la composition et au fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau. Dorénavant, nous devons nous passer de l'assistance précieuse des suppléants. Pour répondre au besoin de quorum nécessaire lors des phases de validation du S.A.G.E., nous aurons la possibilité de donner un pouvoir à un autre membre pour nous représenter. Nous devons nous adapter à ces changements pour continuer à travailler efficacement ensemble.

2008 verra également l'apparition de nouveaux membres, suite aux élections municipales et cantonales. Nous devons leur donner les moyens de s'intégrer rapidement dans la démarche puisque nous aurons à travailler ensemble dès l'automne sur le contenu « opérationnel » du S.A.G.E. à savoir les scénarii contrastés puis sa stratégie.

Des projets concrets et ambitieux, un nouveau contexte réglementaire, qui vous sont dessinés dans le cadre de cette Lettre des S.A.G.E. ...

Philippe DURON, Président de la C.L.E. Orne aval-Seulles

Des modifications pour donner du poids aux décisions de la C.L.E.

La LEMA et son décret d'application du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, apportent comme nouveauté majeure l'opposabilité aux tiers des S.A.G.E.. Ce poids supplémentaire donné aux S.A.G.E., par le biais de leur portée juridique, induit des modifications importantes dans les documents qui les composent et offre à la C.L.E. de nombreuses possibilités.

Plan d'Aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)

Doit comporter :

Une synthèse de l'état des lieux,
Un exposé des principaux enjeux,
Des objectifs généraux à atteindre,
Des moyens pour atteindre les objectifs,
Un calendrier de mise en œuvre des objectifs,
Des délais et conditions de mise en compatibilité des décisions de l'autorité administrative,
Des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi du S.A.G.E..

Correspond au document de S.A.G.E. de l'ancienne Loi sur l'eau de 1992

Peut être associé aux documents cartographiques ci-dessous

Règlement

Peut édicter des règles sur :

La répartition des volumes d'eaux superficielles ou souterraines entre usagers,
L'utilisation de la ressource en eau pour les opérations ayant un impact cumulé en terme de prélèvements ou de rejets,
Les installations, ouvrages, travaux dans les cours d'eau, les Installations Classées Pour Environnement,
La préservation des ressources en eau dans les bassins d'alimentation des captages,
La préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion,
La protection et le maintien des zones humides,
La gestion des ouvrages hydrauliques pour assurer la continuité écologique, ...

Opposable aux tiers, accompagné des documents cartographiques.

Composition d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Atlas cartographique

Peut comporter :

- Zones humides d'intérêt environnemental particulier et dites stratégiques pour la gestion de l'eau
- Bassins d'alimentation des captages d'eau potable où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des eaux captées
- Zones naturelles d'expansion des crues
- Zones d'érosion diffuse des sols agricoles
- Inventaire des ouvrages où un plan de gestion des vannages est nécessaire au maintien de la continuité écologique (poissons et sédiments)

Le projet de S.A.G.E. soumis à enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique, le projet de S.A.G.E., composé du PAGD et du règlement, doit être accompagné d'un rapport environnemental. La vocation de ce rapport est de présenter les incidences de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur l'environnement. A ces documents sont joints un rapport de présentation et les avis des collectivités, chambres consulaires, ... consultées. Les avis de la commission d'enquête sont remis à la C.L.E..

Le S.A.G.E. est ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Les grands objectifs de la loi

- ➔ Rénover le cadre réglementaire de la gestion de l'eau pour atteindre le bon état des eaux en 2015
- ➔ Garantir l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par chacun en instaurant le « droit à l'eau pour tous »
- ➔ Assurer plus de transparence pour le public dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement
- ➔ Renforcer la préservation des milieux aquatiques par une gestion quantitative et qualitative, équilibrée et durable de la ressource en eau intégrant les adaptations au changement climatique.



Des redevances (r) et taxes mobilisables

- pour stockage d'eau en période d'étiage (r)
- pour obstacle sur les cours d'eau (r)
- pour protection du milieu aquatique perçue auprès des fédérations/ associations de pêche (r)
- pour pollutions diffuses perçues auprès des distributeurs de produits phytosanitaires au profit des agences de l'eau, selon leur écotoxicité (r)
- pour assainir le pluvial (taxe communale sur les surfaces imperméabilisées)

La LEMA et les milieux aquatiques

Des outils de lutte contre les pollutions

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques propose la mise en place de plans d'actions sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aide, et pouvant devenir obligatoires dans les secteurs sensibles que sont :

- Les zones d'alimentation des captages
- Les zones humides d'intérêt particulier
- Les zones d'érosion diffuse.

Elle donne les moyens d'assurer la traçabilité des ventes des produits phytosanitaires et des biocides et instaure un contrôle des pulvérisateurs utilisés pour l'application de ces produits.

Des dispositions pour restaurer l'état écologique des cours d'eau

Les milieux aquatiques doivent être entretenus régulièrement par les riverains avec des techniques douces qui ne dégradent pas les écosystèmes aquatiques. Les collectivités locales peuvent se substituer à cette obligation en intervenant à l'échelle d'un cours d'eau.

Les continuités écologiques doivent être assurées pour les migrations des espèces piscicoles et, depuis la LEMA, pour le transit sédimentaire. Cette obligation est imposée aux ouvrages de certains cours d'eau. La loi donne la possibilité d'interdire l'implantation d'ouvrages, quelque soit leur vocation.

Ces deux dernières obligations sont attachées au classement de certains tronçons de cours d'eau pour le maintien des équilibres écologiques et la satisfaction des usages prioritaires comme l'eau potable : ce classement est revu au plus tard au 1er janvier 2014.

Le débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques doit être adapté aux besoins écologiques et énergétiques, leur mode de gestion doit atténuer les effets sur les milieux.

La loi donne les outils juridiques pour protéger les frayères : leur destruction est un délit pour lequel le tribunal peut ordonner la remise en état du milieu aquatique et la publication du jugement.

De nouveaux outils à approfondir.



Crédit photo : Conseil Général du Calvados

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 poursuit la transposition de la Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et traduit ses incidences en matière de planification et de gestion intégrée de l'eau. Elle revisite certaines institutions de l'eau, donne des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement, simplifie et renforce la police de l'eau, modifie la gestion des milieux aquatiques et du régime des ouvrages hydrauliques, ...

Nous avons choisi d'aborder ses répercussions sur l'organisation des S.A.G.E. et la gestion des milieux aquatiques. Cette présentation est partielle compte tenu de l'ampleur du champ d'application de la loi et des décrets que son application requiert. La LEMA met à notre disposition de nouveaux outils juridiques et opérationnels qui devraient nous aider à atteindre le bon état écologique de nos cours d'eau ; nous devons en approfondir le contenu pour mieux en cerner les conséquences pour les administrations, les collectivités locales et les usagers. Cette 8ème lettre devrait soulever des questions auxquelles nous devons dans les prochains mois trouver ensemble des réponses.

Pascal ALLIZARD, Président de la C.L.E. Orne moyenne

Un nouvel établissement public : l'Office national d'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

La LEMA transforme le Conseil supérieur de la pêche en l'ONEMA. Sa création dote la France d'une capacité d'expertise technique de référence de haut niveau en matière de milieux aquatiques, pour favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Les missions qui lui sont confiées visent à répondre aux exigences de connaissance et de surveillance de l'état des masses d'eau requises pour atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne du 22 décembre 2000. L'ONEMA a aussi une mission d'information, de sensibilisation et de formation sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et leurs usages, de contrôle des usages de l'eau, d'expertise pour la Police de l'Eau et d'appui à la mise en œuvre de l'action territoriale. pour plus d'information : <http://www.onema.fr>